PROCÈS-VERBAL
COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Réunion restreinte	26 novembre 2020 – visio conférence
Présidence	M. Bernard CARRE
Membres	MM. Roger BOREY – René FRANQUEMAGNE - Hugues BOUCHER – Gérard GEORGES - Michel DI GIROLAMO – Dominique PRETOT et Jean Louis MONNOT
Administratifs	M. Guillaume CURTIL (Pôle Juridique)

1. STATUTS ET REGLEMENTS

Formation Règlements : MM. CARRE – DI GIROLAMO – PRETOT – FRANQUEMAGNE et MONNOT

1.1 EXEMPTION DU CACHET MUTATION

Vu les dispositions des articles 90 et 92 des R.G. de la F.F.F., portant sur les changements de clubs,
Vu les dispositions de l'article 117 des R.G. de la F.F.F., portant sur les exemptions du cachet « mutation »,
DONNE une réponse FAVORABLE aux demandes d'exemption ci-après listées,

CLUB	IDENTITE DU JOUEUR/JOUEUSE	DATE DE LA DEMANDE	CACHET(S) APPOSE(S)	MOTIF
ARBOIS TRIANGLE D'OR	Anna RISPAL	Demande de licence « Libre U14 F » introduite le 30/10/2020	Disp mutation art 117 b) Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	La joueuse rejoint une section féminine.
AUXERRE SPORTS CITOYENS	Issam HAMMAMI	Demande de licence « Libre Senior » introduite le 25/10/2020	Disp mutation art 117 b)	Le club quitté est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie « Libre Seniors » depuis le 23/06/2020, date de fin des engagements.

1.2 SUIVI CLUB – ARTICLE 30 DES R.G. DE LA F.F.F.

Vu l'article 30 des R.G. de la F.F.F.,
La Commission,
RAPPELLE aux clubs qu'ils ont l'obligation de munir leurs dirigeants non titulaires d'une licence, et a minima leurs Président, Secrétaire Général et Trésorier, d'une licence « Dirigeant ».
SUSPEND ses contrôles jusqu'à la connaissance de la reprise des compétitions.

2. STATUTS DES EDUCATEURS

Formation Règlements : MM. CARRE – BOREY – BOUCHER - FRANQUEMAGNE

FORMATION CONTINUE DES EDUCATEURS

Thèmes	Dates saison 2019/2020	Dates saison 2020/2021 - 2022
Entrainement technique et tactique attaquants/GB	20,21 juin 2020 GRANDVILLARS REPORTEE	23 & 24 Octobre 2020
Entrainement technique et tactique défenseurs	20 & 21 juin 2020 GRANDVILLARS REPORTEE	3 & 4 juillet 2021
Responsable technique de club régional séniors/jeunes	11 & 12 janvier 2020 CREPS DIJON	9 & 10 Janvier 2021
Préformation du joueur	11 & 12 janvier 2020 CREPS DIJON	3 & 4 juillet 2021
Connaissance de soi	11 & 12 janvier 2020 CREPS DIJON	9 & 10 janvier 2021

RAPPEL REGLEMENTAIRE

EQUIPES	OBLIGATIONS	SANCTIONS FINANCIERES	SANCTIONS SPORTIVES
Régional 1	Licence Technique Régionale + B.E.F.	170 €	FFF : -1 point par match disputé en situation irrégulière (après expiration délai 30 jours)
Régional 2	Licence Technique Régionale + B.E.F	85 €	FFF : -1 point par match disputé en situation irrégulière (après expiration délai de 30 jours)
Régional 3	Licence Technique Régionale + B.M.F	50 €	Néant
Régional 1 Féminine	Licence Technique Régionale + BMF	50 €	Néant
U16 R1 et U18R	Licence Technique Régionale + BEF	50 €	Néant

U15R	Licence Technique Régionale + BEF	50 €	Néant
U14R U16R2 U17R	Licence Technique Régionale + BMF	30 €	Néant
FUTSAL R1	Licence Éducateur Fédéral + CFF3 + Futsal Base	/	Néant
DEPARTEMENTAL 1	Licence Éducateur Fédéral + CFF3 certifié	/	Néant

2.1 ENREGISTREMENT DES LICENCES TECHNIQUES BENEVOLE/SOUS CONTRAT

EXTRAIT Article 6 du Statut des Éducateurs et Entraineurs du Football (nouveau texte)
« 1. Cadre général : Formation professionnelle continue par diplôme ou titre à finalité professionnelle Les titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, doivent suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales ».

NOM	PRENOM	Diplôme	CLUB	Bénévole /ss contrat	Fonction	Catégorie Encadrée	Recyclage avant fin de saison
DIAS	Rafael	BEF	BESANCON FOOT	CDD	Entr. Principal	Régional 1	2022/2023
PHOMMARATH	Nicolas	BEF	F.C. MONTCEAU BOURGOGNE	CDD	Entr. Principal	U13	**2020/2021**

2.2 ENCADREMENTS TECHNIQUES

Courrier du club F.C. CHAMPAGNOLE en date du 17.11.2020
Pris connaissance du courrier du club F.C. CHAMPAGNOLE qui souhaite obtenir une dérogation pour que son éducateur salarié, M. Quentin MARRAUX (BEF) puisse encadrer, en sus de l'équipe Seniors évoluant en Régional 2, une équipe de jeunes à 11,
La Commission,
Attendu que le sujet doit être évoqué lors de l'Assemblée Générale de la LBFCF du 19/12/2020,
PLACE le dossier en instance.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.
La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.

Le Président,
Bernard CARRE